

AVIS AUX PORTEURS DE PARTS DES FCP

MIROVA ACTIONS EURO

(Codes ISIN : Part R(D) : FR0010091116 /
Part R(C) : FR0012925774 / Part N(D) : FR0013488046 / Part N(C) : FR0013488061)

MIROVA ACTIONS EUROPE

(Codes ISIN : Part C : FR0000976292 / Part I : FR0010160507 / part F : FR0010456590)

MIROVA ACTIONS MONDE

(Code ISIN : Parts C : FR0010091173)

MIROVA OBLI EURO

(Codes ISIN : Part T : FR0010833228 / Part RC : FR0010028985 / Part RD : FR0010161612)

MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT

(Codes ISIN : Part C : FR0010521575 / Part D : FR0013321296 / part N : FR0013299229)

Nous vous informons que le conseil d'administration (le "Conseil") de la SICAV MIROVA FUNDS (le "Maître"), dont les fonds ci-dessus sont des nourriciers, a pris la décision d'apporter les principales modifications au prospectus du Maître. Ces modifications seront reprises dans les prospectus des nourriciers:

1. Clarification de l'objectif d'investissement du Mirova Europe Sustainable Equity Fund, maître de Mirova Actions Europe

Le Conseil a décidé de légèrement ajuster les informations publiées relatives à l'univers géographique du Mirova Europe Sustainable Equity Fund (le « **Compartment** ») dans le cadre de son objectif d'investissement décrit dans le Prospectus, afin de l'aligner sur sa stratégie d'investissement, comme suit :

« Le Compartiment s'attachera à investir dans des sociétés cotées en bourse en Europe, tout en alliant systématiquement des considérations Environnementales, Sociales et de Gouvernance (« ESG ») à une performance financière mesurée par rapport à l'Indice MSCI Europe Net Dividends Reinvested sur la période minimale d'investissement recommandée de 5 ans. »

Les stratégies d'investissement (telles que l'univers géographique) du Compartiment restent inchangées.

2. Clarification de l'objectif d'investissement du Mirova Euro Sustainable Equity Fund, maître de Mirova Actions Euro

Le Conseil a décidé de légèrement ajuster les informations publiées relatives à l'univers géographique du Mirova Euro Sustainable Equity Fund (le « **Compartment** ») dans le cadre de son objectif d'investissement décrit dans le Prospectus, afin de l'aligner sur sa stratégie d'investissement, comme suit :

« Le Compartiment s'attachera à investir dans des sociétés cotées sur des bourses de la zone euro, tout en alliant systématiquement des considérations Environnementales, Sociales et de Gouvernance (« ESG ») à une performance

financière mesurée par rapport à l'Indice MSCI EMU Net Dividends Reinvested sur la période minimale d'investissement recommandée de 5 ans. »

Les stratégies d'investissement (telles que l'univers géographique) du Compartiment restent inchangées.

3. Clarification de l'objectif d'investissement du Mirova Europe Environnemental Equity Fund, maître de Mirova Europe Environnement

Le Conseil a décidé de légèrement ajuster les informations publiées relatives à l'univers géographique du Mirova Europe Environmental Equity Fund (le « **Compartiment** ») dans le cadre de son objectif d'investissement décrit dans le Prospectus, afin de l'aligner sur sa stratégie d'investissement, comme suit :

« Le Compartiment s'attachera à investir dans des sociétés cotées en bourse en Europe, tout en alliant systématiquement des considérations Environnementales, Sociales et de Gouvernance (« ESG ») à une performance financière mesurée par rapport à l'Indice MSCI Europe Net Dividends Reinvested sur la période minimale d'investissement recommandée de 5 ans. »

Les stratégies d'investissement (telles que l'univers géographique) du Compartiment restent inchangées.

4. Modifications applicables à Mirova Euro Green and Sustainable Bond Fund, maître de Mirova Obli Euro

4.1 Le Conseil a décidé de légèrement ajuster l'univers du Mirova Euro Green and Sustainable Bond Fund (le « **Compartiment** ») dans le cadre de son objectif d'investissement et d'augmenter la période minimale d'investissement recommandée du Compartiment, comme suit :

« L'objectif d'investissement du Mirova Euro Green and Sustainable Bond Fund (le « Compartiment ») est d'investir dans des obligations qui génèrent des avantages environnementaux et/ou sociaux, à condition que cet investissement durable ne porte pas atteinte de manière significative à l'un quelconque des objectifs durables définis par la législation de l'UE et que les émetteurs sélectionnés suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment investira principalement dans des obligations, dont des obligations libellées en euro, des obligations vertes, des obligations vertes et sociales ainsi que des obligations sociales, émises par des émetteurs privés et publics, tout en incluant systématiquement des considérations Environnementales, Sociales et de Gouvernance (« ESG »), en vue de surperformer l'Indice Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate 500MM (couvert en EUR) sur la période minimale d'investissement recommandée de 3 ans. »

4.2 Le Conseil a examiné la politique d'investissement du Compartiment et a décidé de clarifier davantage les informations relatives à la partie des actifs nets du Compartiment investie dans les obligations notées « Investment Grade » et relatives aux investissements dans les obligations sociales, comme suit :

« Le Compartiment investit principalement dans des obligations notées « Investment Grade »¹ et au moins 70 % de son actif net est investi en titres de créance libellés en euro, dont des obligations vertes, des obligations vertes et sociales ainsi que des obligations sociales émises par des entreprises, des gouvernements souverains et des agences gouvernementales. »

Dans ce contexte, le prospectus précise également que le Compartiment investit, par exemple, dans des obligations sécurisées cotées et dans d'autres obligations garanties considérées comme des obligations vertes, des obligations vertes et sociales ou sociales par le Gestionnaire Financier par Délégation.

¹ « Notation minimale BBB- de la part de Standard & Poor's ou Baa3 de Moody's ou une notation équivalente.

La notation applicable est la notation minimale selon S&P ou Moody's. La notation considérée sera la notation de l'émission. Si la notation de l'émission n'est pas disponible, la notation de l'émetteur sera appliquée. »

4.3 Le paragraphe « Recours aux instruments dérivés ou à d'autres instruments et techniques d'investissement » figurant dans la politique d'investissement des compartiments suivants incluse dans le Prospectus a été modifié afin de clarifier davantage l'utilisation des opérations de prêt de titres et des opérations de mise en pension suite à la FAQ de la CSSF « Recours aux opérations de financement sur titres par les OPCVM »

5. Autres modifications impactant, le cas échéant, l'ensemble des nourriciers

- Le paragraphe de l'objectif d'investissement relatif à l'Indice de référence de certains compartiments de la SICAV a été modifié afin de clarifier la manière dont l'Indice de référence concerné est référencé.
- Le prospectus indique que les administrateurs de l'indice de référence Bloomberg et MSCI Limited et leur indice utilisé comme indice de référence de certains Compartiments ne sont pas répertoriés dans les registres tenus par l'ESMA.
- Le prospectus a été mis à jour afin d'inclure de nouvelles informations et de s'assurer de la conformité au Règlement (UE) 2020/852 (le **Règlement européen sur la taxonomie**).
- Depuis le 1^{er} janvier 2022 et afin de s'assurer de la conformité aux Directives de l'ESMA sur les commissions de performance au sein des OPCVM, la méthodologie de la commission de performance des compartiments concernés a été modifiée.
- Les chapitres « Restrictions d'investissement », « Frais et charges », « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales », « Description de l'analyse extra-financière et prise en compte des critères ESG » et « Principaux risques » du Prospectus ont été mis à jour pour refléter les réglementations applicables, y compris les Questions/Réponses de la CSSF relatives aux « Recours aux opérations de financement sur titres par les OPCVM ».
- Dans le chapitre « Principaux risques », le risque de crédit a également été modifié pour préciser que la Société de gestion ou, le cas échéant, le Gestionnaire Financier par Délégation s'appuie sur l'évaluation du risque de crédit établie par son équipe et sa propre méthodologie.

Ces modifications entrent en vigueur le **15 avril 2022**.

Les autres dispositions de la documentation juridique restent inchangées.

Les DICI et prospectus peuvent vous être adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

Natixis Investment Managers International
43 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS
e-mail : clientservicingAM@natixis.com

Ces documents sont également disponibles sur le site internet www.im.natixis.com